

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Janvier 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
		- Pas de séance du Conseil Municipal en janvier 2020 -

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
5	02/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-001 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, à l'occasion de la crémation de sapins
6	07/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-003 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
7	07/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-006 pour la couverture d'une terrasse, 7 rue de l'Altkirch
8	13/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-008 pour remplacement des menuiseries extérieures, 2 rue du Cerf
9	13/01/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-009 portant permission de voirie n°771, 2 rue du Cerf
10	13/01/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-009 portant permission de voirie n°772, rue des Cerisiers
11	13/01/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-010 pour une piscine, 1 rue du Marais
12	13/01/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-011 pour un auvent, 14a rue des Cigognes
13	13/01/2020	Décision d'opposition à une déclaration préalable n°SU-2020-012 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 27 rue du Château
14	13/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-013 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
15-16	15/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-016 portant autorisation de prolongation d'occupation du Domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
17	20/01/2020	Retrait de permis de construire n°SU-2020-017 pour la construction d'un collectif, 58 rue des Forges
18	23/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-020 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue de l'Eglise et la rue du Général Leclerc
19-20	23/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-021 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation sportives « les courses des Cuirassiers »
21	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-022 pour une création d'ouvertures, 68 faubourg de Niederbronn
22	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-023 pour modification d'un chien assis, 25 rue de Haguenau
23	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-024 pour une isolation extérieure et ravalement des façades, modification d'une ouverture, 4 impasse du Pinson
24	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-025 pour remplacement des menuiseries extérieures, 27 rue Diderot
25	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-026 pour un abri de jardin, 8 rue d'Eberbach
26	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-027 pour une démolition d'une dépendance, 2 rue du Cerf
27	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-028 pour transformation d'un abri bois en garage avec extension, ajout de menuiseries extérieures et réfection de la toiture, 2 rue des Noyers
28	28/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-029 portant modification de l'arrêté permanent de circulation sur le territoire de Reichshoffen
29	31/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-030 portant autorisation d'occupation du Domaine Public

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			- Pas de séance du Conseil Municipal en janvier 2020 -

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	5	02/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-001 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, à l'occasion de la crémation de sapins
	18	23/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-020 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue de l'Eglise et la rue du Général Leclerc
	19-20	23/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-021 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation sportives « les courses des Cuirassiers »
	28	28/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-029 portant modification de l'arrêté permanent de circulation sur le territoire de Reichshoffen
Permissions de voirie	9	13/01/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-009 portant permission de voirie n°771, 2 rue du Cerf
	10	13/01/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-009 portant permission de voirie n°772, rue des Cerisiers
Occupation domaine public	6	07/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-003 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	14	13/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-013 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	15-16	15/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-016 portant autorisation de prolongation d'occupation du Domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
	29	31/01/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-030 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
Urbanisme	7	07/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-006 pour la couverture d'une terrasse, 7 rue de l'Altkirch
	8	13/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-008 pour remplacement des menuiseries extérieures, 2 rue du Cerf
	11	13/01/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-010 pour une piscine, 1 rue du Marais
	12	13/01/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-011 pour un auvent, 14a rue des Cigognes
	13	13/01/2020	Décision d'opposition à une déclaration préalable n°SU-2020-012 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 27 rue du Château
	17	20/01/2020	Retrait de permis de construire n°SU-2020-017 pour la construction d'un collectif, 58 rue des Forges
	21	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-022 pour une création d'ouvertures, 68 faubourg de Niederbronn
	22	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-023 pour modification d'un chien assis, 25 rue de Haguenau
	23	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-024 pour une isolation extérieure et ravalement des façades, modification d'une ouverture, 4 impasse du Pinson
	24	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-025 pour remplacement des menuiseries extérieures, 27 rue Diderot

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	25	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-026 pour un abri de jardin, 8 rue d'Eberbach
	26	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-027 pour une démolition d'une dépendance, 2 rue du Cerf
	27	27/01/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-028 pour transformation d'un abri bois en garage avec extension, ajout de menuiseries extérieures et réfection de la toiture, 2 rue des Noyers



**ARRETE MUNICIPAL N° PM 2020-001
PORTANT AUTORISATION DE CREMATION D'ANCIENS SAPINS,
DANS LE CADRE D'UN FEU DE JOIE, ET INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DE LA CASTINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
- VU la demande en date du 02 Janvier 2020 formulée par Monsieur Philippe ROSIO Président de l'Association « Reichshoffen-Animation » pour organiser une manifestation à l'occasion de la collecte de sapins dégarnis ;

ARRETE

Article 1 :

La crémation d'anciens sapins de Noël, organisée dans le cadre d'un feu de joie, est autorisée le samedi 11 janvier 2020, à partir de 14H00, sur l'ancien terrain de pétanques, Place de la Castine, à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ancien terrain de Pétanques, le 11 janvier 2020 de 9H00 à 22H00.

Article 3 :

Monsieur Philippe ROSIO devra se conformer au respect des mesures de sécurité. Il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par l'association « REICHSHOFFEN ANIMATION », organisatrice de la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;
- Monsieur Philippe ROSIO, Président de l'association « REICHSHOFFEN ANIMATION » ;

REICHSHOFFEN, le 02 Janvier 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de toiture, d'isolation extérieure et de modification de fenêtre de l'immeuble sis 25, rue de Haguenau à Reichshoffen appartenant à Monsieur et Madame KILIÇ Gökhan ;
CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur KILIÇ Gökhan en date du 20 Décembre 2019, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 25, rue de Haguenau, du 13 Janvier au 30 Mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur KILIÇ Gökhan de Reichshoffen est autorisé à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 25, rue de Haguenau du 13 Janvier au 30 mai 2020.

Article 2 :

Monsieur KILIÇ Gökhan de Reichshoffen est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

Monsieur KILIÇ Gökhan s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^è partie « Signalisation temporaire » par Monsieur KILIÇ Gökhan de Reichshoffen.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur KILIÇ Gökhan – 25, rue de Haguenau – 67110 REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 07 Janvier 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 12/12/2019 par : Monsieur AYDIN ABDULLAH demeurant : 2 RUE DES TURCOS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DE L'ALTKIRCH pour : Couverture terrasse Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 179	dossier n° : DP 067 388 19 R0140 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 17/12/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/01/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 18/12/2019 par : MATHIS CHRISTOPHE demeurant : 2 RUE DU CERF 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DU CERF pour : Remplacement des menuiseries extérieures Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLES 359, 528	dossier n° : DP 067 388 19 R0141 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/12/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord conformément à l'article 2.2.2 UC du PLUi.

REICHSHOFFEN, le **13/01/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-009
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 771
2 RUE DU CERF**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2 rue du Cerf ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE** avec les réserves suivantes :

- Remise en état des enrobés, des bordures et des pavés.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020



(Signature)
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-009
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 772
RUE DES CERISIERS A NEHWILLER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par ORANGE pour les travaux de création de 35 mètres de génie civil pour la pose de fibre optique afin de raccorder l'antenne, propriété de TDF SAS, dans la rue des Cerisiers à NEHWILLER ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☞ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☞ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **18/12/2019**
par : **Monsieur SCHWAERZLER FLORIAN**
demeurant : **1 RUE DU MARAIS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **1 RUE DU MARAIS**

pour : **Piscine**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0142**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastre : **SECTION 07 PARCELLE 293**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/12/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

REICHSHOFFEN, le **13/01/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 19/12/2019 par : Monsieur SOZUAN ABDULKADIR demeurant : 14 A RUE DES CIGOGNES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 14A RUE DES CIGOGNES pour : Auvent	dossier n° : DP 067 388 19 R0143 Surface de plancher : / m ²
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLES 504, 526	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/12/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **13/01/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 17/12/2019 par : SARL FRANCE SOLAR demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE 67720 HOERDT représentant : Monsieur KILICDEMIR ERCAN terrain sis : 27 RUE DU CHATEAU pour : Panneaux photovoltaïques Réf. Cadastrales : SECTION 04 PARCELLE 111	dossier n° : DP 067 388 19 R0144 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/01/2020,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de la commune et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les panneaux solaires ne sont pas un élément traditionnel;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article susvisé cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 13/01/2020

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HÉCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-013
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

CONSIDERANT les travaux de réparation de toiture de l'immeuble sis rue de la Fontaine appartenant à Monsieur et Madame DELATTRE Serge et réalisés par l'entreprise « Construction Bois Peter » sise 34, rue du Cerf à UBERACH (67350) ;

CONSIDERANT la demande écrite en date du 13 Janvier 2020 de Madame PETER Aline, Constructions Bois Peter, domiciliée 34, rue du Cerf à UBERACH, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue de la Fontaine section 5 – Parcelle 110 faisant partie de la propriété sise 7, rue du Général Leclerc, du 14 au 24 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « Constructions Bois Peter » de UBERACH (67350) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le dogaine public, au droit de l'immeuble situé rue de la Fontaine (à l'arrière de l'immeuble sis 7, rue du Général Leclerc) du 14 au 24 janvier 2020.

Article 2 :

L'entreprise « Constructions Bois Peter » de UBERACH (67350) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « Constructions Bois Peter » de UBERACH (67350) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « Constructions Bois Peter » de UBERACH (67350).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Altstadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication
- Monsieur et Madame DELATTRE Serge – propriétaires de l'immeuble susvisé ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Constructions Bois Peter » - 34, rue du Cerf à UBERACH (67350)

REICHSHOFFEN, le 13 Janvier 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020 – 16
PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 14 janvier 2020 transmise par Monsieur KARAER, Gérant de l'entreprise KARAER, 61F, Faubourg de Niederbronn à 67110 REICHSHOFFEN, pour une prolongation d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de façades du bâtiment sis au 5, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN, du 15 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus pour le compte de SCI 2 IL O sis 2, rue des Roses à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux réfection de façades sur l'emprise du bâtiment sis 5, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN :
- La circulation sera interdite dans la rue du cimetière entre l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue des Juifs du mercredi 15 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus, sauf aux riverains.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Juifs.

Article 3 :

L'entreprise KARAER à REICHSHOFFEN (67110) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 5, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN du 15 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus. Il devra s'assurer de laisser un espace suffisant pour permettre le passage des piétons dans la rue du Cimetière.

Article 4 :

L'entreprise KARAER à REICHSHOFFEN (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 5 :

L'entreprise KARAER à REICHSHOFFEN (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise A9 Rénovation de Reichshoffen.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que le responsable de l'entreprise KARAER à Reichshoffen (67110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise KARAER
- SCI 2 IL 0 – 2, rue des Roses à Reichshoffen
- SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altenstadt - BP 400 81 - 67 162 Wissembourg Cedex
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 15 janvier 2020

Signé Le Maire :



M. Hubert WALTER

<p>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>déposée le : 30/10/2015 par : SAS RESIDENCE BEL APPART demeurant : 10 RUE DU FAUBOURG DE PIERRE 67000 STRASBOURG</p> <p>représentant : M. BELAROUSSI NOUREDINE</p> <p>terrain sis : 58 RUE DES FORGES</p> <p>pour : Construction d'un collectif</p> <p>Réf. Cadastres : SECTION 29 PARCELLE 10</p>	<p>dossier n° : PC 067 388 15 R0030</p> <p>Surface de plancher créée : 428 m²</p>
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU le permis de construire accordé en date du 14/01/2016,

VU l'arrêté en date du 02/07/2018 transférant le permis de construire initial,

VU la prorogation du permis de construire en date du 05/12/2018,

VU le courrier du demandeur en date du 22/12/2019 avisant l'abandon du projet,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La décision de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **RETIREE**.



REICHSHOFFEN, le **20/01/2020**
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-020
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DE L'EGLISE ET LA RUE DU GENERAL
LECLERC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux d'entretien des caniveaux réalisés le long du trottoir dans la rue de l'Eglise et devant le temple protestant sis 8, rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN (67110), le 27 Janvier 2020 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de pouvoir accéder au caniveau ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnels chargés de l'entretien ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le lundi 27 janvier 2020 de 8 h 00 à 17 h 00, dans la rue de l'Eglise et devant le temple protestant sis 8, rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services de la ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 23 Janvier 2020

Le Maire,



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-021
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVES « LES COURSES
DES CUIRASSIERS », LE 22 MARS 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;*
VU les articles L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame GOMEZ Carole, Présidente de l'Association « Athletic Vosges du Nord – Section course à pied », pour traverser les routes et chemins communaux et pour installer les moyens matériels sur le parking situé à proximité des terrains de tennis, dans le cadre de la manifestation sportive « Les Courses des Cuirassiers », le 22 mars 2020 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les routes et les chemins lors du passage des courses, ainsi que sur les points de départ et d'arrivée ;
CONSIDERANT l'avis favorable des services de l'O.N.F. ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 22 mars 2020, de 09 heures 30 à 12 heures, durant le temps du passage de la course, la circulation sera interdite dans les rues suivantes : rue du Stade, rue des Comtes d'Ochsenstein, rue Cité De Leusse, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de la ville de REICHSHOFFEN et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Le dimanche 22 mars 2020, de 6 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé à proximité des terrains de tennis et sur le chemin goudronné jusqu'à la rue du Stade, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de la ville de REICHSHOFFEN et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 :

Le dimanche 22 mars 2020, de 6 heures à 14 heures, Madame GOMEZ Carole est autorisée à installer des moyens matériels nécessaires à l'organisation de la course, sur le parking situé à proximité des terrains de tennis.

Article 4 :

Les participants devront se conformer au respect des mesures de sécurité édictées par l'organisateur et le présent arrêté.

Article 5 :

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 6 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par le demandeur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame GOMEZ Carole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Mrs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Madame GOMEZ Carole, Présidente de l'Association « Athletic Vosges du Nord – Section course à pied ;
- Monsieur REMPP Martin, technicien forestier de l'Unité Territoriale O.N.F. à REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 23 Janvier 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 06/01/2020 par : Monsieur HERRMANN MANUEL demeurant : 68 FG DE NIEDERBRONN 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 68 FG DE NIEDERBRONN pour : Création d'ouvertures Réf. Cadastres : SECTION 41 PARCELLE 211	dossier n° : DP 067 388 20 R0001 Surface de plancher créée : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 07/01/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord conformément à l'article 2.2.2 UC du PLUi.

REICHSHOFFEN, le **27/01/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 08/01/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0002
par : Monsieur KILIC GOKHAN	
demeurant : 25 RUE DE HAGUENAU	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : 1,5 m²
représentant :	
terrain sis : 25 RUE DE HAGUENAU	
pour : Modification d'un chien assis	
Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 416	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/01/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **27/01/2020**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 10/01/2020 par : Madame PEREIRA MANON demeurant : 4 IMPASSE DU PINSON 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 20 R0003
représentant : terrain sis : 4 IMPASSE DU PINSON	Surface de plancher créée : / m ²
pour : Isolation extérieure et ravalement des façades, modification d'une ouverture	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 307	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/01/2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord conformément à l'article 2.2.2 UC du PLUi.

REICHSHOFFEN, le **27/01/2020**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 14/01/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0004
par : Monsieur GLATH CEDRIC	
demeurant : 27 RUE DENIS DIDEROT	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 27 RUE DIDEROT	
pour : Remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 265	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 14/01/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord conformément à l'article 2.2.2 UC du PLUi.

REICHSHOFFEN, le 27/01/2020

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 30/12/2019 par : Madame SCHAEFER VALERIE demeurant : 8 RUE D EBERBACH 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 RUE D'EBERBACH pour : Abri de jardin Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 434	dossier n° : DP 067 388 19 R0146 Surface de plancher créée : 6,9 m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 07/01/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **27/01/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR déposée le : 18/12/2019 par : Monsieur MATHIS CHRISTOPHE demeurant : 2 RUE DU CERF 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DU CERF pour : Démolition d'une dépendance Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLES 359, 528	dossier n° : PD 067 388 19 R0005 Surface de plancher créée : / m ²
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/12/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).



REICHSHOFFEN, le 27/01/2020
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ELLE N'EST EXECUTOIRE QUE 15 JOURS (QUINZE) APRES LA DATE DE NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE en application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DROIT DES TIERS : Le présent permis de démolir est accordé sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...)

AFFICHAGE : Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

VALIDITE : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis de démolir est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 17/12/2019	dossier n° : PC 067 388 19 R0024
par : Monsieur KLEIN HUGUES	
demeurant : 2 RUE DES NOYERS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m ²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DES NOYERS	
pour : Transformation d'un abri bois en garage avec extension, ajout de menuiseries extérieures et réfection de la toiture.	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 375	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/12/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **27/01/2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



VALANT MODIFICATION DE L'ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la fermeture de la RD662 à Niederbronn suite à l'incendie de l'immeuble sis 1, route de Reichshoffen à Niederbronn ;
CONSIDERANT l'article « M/Limitation de tonnage » de l'arrêté municipal de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
CONSIDERANT la nécessité pour la SNCF d'effectuer sa mission de service public
CONSIDERANT la nécessité d'accorder une dérogation à l'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage dans la rue d'Oberbronn à la SNCF pour les bus TER ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est toujours interdite dans la rue de d'Oberbronn dans l'agglomération de Reichshoffen.

Article 2 :

Il est dérogé à l'article 1 pour les bus TER de la SNCF, dans le cadre de leur mission de service public, afin qu'ils puissent assurer le transport des usagers et ce jusqu'au 11 Février 2020.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 2 prennent effet à compter du 28 Janvier 2020, date de l'arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Reichshoffen.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur BLAVY de la SNCF;

REICHSHOFFEN, le 28 Janvier 2020

L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-030
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de déblaiement de la maison d'habitation sise 77, route de Strasbourg à REICHSHOFFEN réalisés par Monsieur et Madame SEEWALD Adrien, locataires de l'immeuble susvisé ;
CONSIDERANT la demande verbale en date du 30 Janvier 2020 de Monsieur SEEWALD Adrien, pour la dépose d'une benne par l'entreprise TDK, 12 Route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) devant l'immeuble, sur le trottoir, au niveau du 77, route de Strasbourg à Reichshoffen à compter du 04 Février 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise TDK, 12 Route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, devant l'immeuble sis 77, route de Strasbourg à REICHSHOFFEN, jusqu'au 11 Février 2020 inclus.

Article 2 :

L'entreprise TDK, 12 Route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

L'entreprise TDK, 12 Route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par l'entreprise TDK, 12 Route de Bitche à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur de l'Entreprise TDK à NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TDK, 12 Route de Bitche, NIEDERBRONN-LES-BAINS (67110) ;
- Monsieur SEEWALD Adrien, demandeur ;

REICHSHOFFEN, le 31 Janvier 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER

